

Aux fournisseurs d'équipement médical et de fournitures médicales

Printemps 2001

ACTUALITÉS

Bienvenue au numéro du printemps 2001 de notre bulletin trimestriel. Nous sommes maintenant rendus à notre troisième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA de la DGSPNI de Santé Canada.

Nous tenons à vous remercier encore une fois pour les services de qualité que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Comme à l'habitude, vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. N'hésitez pas à nous les communiquer en appelant le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111** ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Relations avec les fournisseurs de FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto (Ontario) M4N 3N1

- Établissement des exigences destinées aux prescripteurs
- Établissement des exigences destinées aux fournisseurs
- Exigences par rapport aux critères de diagnostic et d'évaluation
- Examen des demandes de prestation par un expert-conseil
- Augmentation du nombre de codes d'articles (pour faciliter la facturation et identifier clairement les articles admissibles)
- Élimination de certaines exigences d'autorisation préalable
- Établissement de lignes directrices relativement aux réparations, au remplacement et à la garantie

Trousse d'information pour le fournisseur d'ÉFMF

Votre trousse révisée comporte maintenant une section pour chacune des catégories d'ÉFMF, dont spécifiquement :

- Audiologie
- Articles d'ÉFMF d'ordre général
- Orthèses et chaussures faites sur mesure
- Oxygénothérapie
- Vêtements et orthèses de compression
- Prothèses
- Appareils et fournitures d'assistance respiratoire

Veillez noter que les sections de votre trousse sont séparées par des pages vertes. Vous devez insérer chaque section en ordre et garder les onglets de votre trousse actuelle. Les pages oranges, quant à elles, séparent les catégories de service. Pour faciliter la consultation, gardez les pages oranges dans le document, de façon à passer rapidement d'une catégorie à l'autre.

Vous trouverez la liste des articles couverts dans le cadre du programme des SSNA à la section 4 à la fin de chaque catégorie de service. De plus, l'index situé à la fin de la section 4 vous aidera à trouver les articles. L'index vous renvoie à la page de la section 4 où figure l'article sous la catégorie appropriée. Cela vous permet de trouver facilement le code de l'article et de déterminer s'il faut ou non une autorisation préalable. Par exemple, si vous demandez le paiement des fournitures pour incontinence et que vous essayez de trouver le nouveau code de l'article, il se peut que vous le cherchiez à *Incontinence* au lieu de *Fournitures pour incontinence*. L'index vous renvoie à la bonne page où vous trouverez les renseignements que vous cherchez.

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ARTICLES D'ÉFMF EN VIGUEUR LE 1^{ER} AVRIL 2001

Au mois de février, le bureau du D^r Peter Cooney, directeur général du programme des SSNA, vous a fait parvenir un ensemble de documents dont le contenu révisé de votre *Trousse d'information pour le fournisseur d'ÉFMF* et les quatre *Bulletins des SSNA* destinés aux fournisseurs d'ÉFMF. Ces documents comportent des renseignements importants concernant les articles d'ÉFMF couverts dans le cadre du programme des SSNA et se doivent ainsi de retenir toute votre attention.

Modifications apportées aux articles d'ÉFMF couverts par le programme des SSNA

La revue des articles d'ÉFMF couverts par le programme des SSNA a confirmé le fait que la gamme de ces articles, que ce soit directement de la liste des articles couverts ou par le processus des exceptions, continue à répondre aux besoins de ses bénéficiaires. Cependant, la revue a mis en exergue le fait qu'il fallait améliorer les pratiques de gestion. Les changements suivants comptent parmi les modifications apportées aux articles d'ÉFMF couverts par le programme des SSNA à la suite de la revue :

Par ailleurs, vous trouverez à la section 5 la liste complète des articles d'ÉMFM en ordre alphabétique par catégorie.

Il s'agit d'une liste entièrement nouvelle de codes. Assurez-vous d'utiliser ces codes pour toutes les demandes de paiement dont la date de service est identique ou ultérieure au 1^{er} avril 2001.

Autorisations préalables émises AVANT le 1^{er} avril 2001

En ce qui concerne les demandes de paiement pour ÉMFM dont l'autorisation préalable a été émise avant le 1^{er} avril 2001, veuillez continuer à utiliser les anciens codes d'articles tout au long de la période couverte par l'autorisation préalable. De plus, vous devez utiliser les anciens codes d'article lorsque vous soumettez une demande de paiement pour ÉMFM dont la date de service est antérieure au 1^{er} avril 2001.

Services fournis LE ou APRÈS 1^{er} avril 2001

Pour tous les services fournis le ou après le 1^{er} avril 2001, vous devez utiliser les nouveaux codes d'article. Le système rejettera les demandes de paiement pour lesquelles vous avez utilisé les anciens codes d'article et dont la date de service est identique ou ultérieure au 1^{er} avril 2001. Ces demandes de paiement rejetées vous seront retournées.

ARTICLES D'ÉMFM RETIRÉS DE LA LISTE D'ÉMFM DES SSNA

Les articles indiqués ci-dessous sont uniquement disponibles pour règlement auprès des pharmacies :

- Fournitures pour diabétiques (équipement d'analyse de l'urine et du sang, glucomètres, aiguilles et seringues)
- aiguilles et seringues en général
- condoms/dispositifs de contraception
- appareils d'espacement pour inhalateur

Même si ces articles ont été retirés de la *Liste d'ÉMFM* du programme des SSNA, ils figurent toujours sur la *Liste des médicaments* du programme des SSNA.

À compter du 1^{er} avril 2001, les fournisseurs d'ÉMFM autres que les pharmacies ne pourront plus facturer ces articles. Cette modification a pour but d'uniformiser la facturation chez un type de fournisseur en imposant une directive unique de facturation.

PRESTATION D'ARTICLES D'ÉMFM

Vous devez soumettre les demandes de paiement pour ÉMFM selon l'usage qu'en fait le bénéficiaire jusqu'à concurrence d'un approvisionnement maximal de 100 jours. Cela réduira le risque de gaspillage et de

recouvrement des coûts au cas où la condition médicale du bénéficiaire changerait ou au cas où vous auriez été déjà payé pour toute l'année mais que le bénéficiaire n'aurait pas encore reçu les prestations pour toute l'année.

FORMULAIRE D'AUTORISATION PRÉALABLE POUR ARTICLES D'ÉMFM

Lorsqu'un article d'ÉMFM requiert une autorisation préalable, vous devez communiquer avec le bureau régional de la DGSPNI pour lancer le processus d'autorisation préalable. Vous devez remplir le formulaire d'autorisation préalable dans tous les cas et y joindre les renseignements médicaux particuliers. Vous pouvez obtenir ce formulaire en communiquant avec votre bureau régional de la DGSPNI.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT POUR ÉMFM DU PROGRAMME DES SSNA

Sur la version en anglais de l'adresse de retour du formulaire révisé de demande de paiement pour ÉMFM du programme des SSNA, nous avons oublié d'inscrire l'adresse postale complète du Service de traitement des demandes de paiement des SSNA auprès de FCH. Veuillez envoyer toutes les demandes de paiement pour ÉMFM des SSNA à l'adresse suivante :

First Canadian Health
Département de traitement des demandes de paiement des SSNA
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto (Ontario) M4N 3N1

CHAMPS OBLIGATOIRES SUR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT DES ÉMFM DES SSNA

Nous avons révisé le formulaire de demande de paiement pour refléter les champs auxquels vous devez obligatoirement remplir lorsque vous soumettez une demande de paiement à FCH pour traitement et règlement. Veuillez noter qu'il faut désormais remplir obligatoirement le champ de l'adresse du bénéficiaire et que le respect de cette exigence fera l'objet d'un suivi de notre part. Nous retournerons au fournisseur les demandes de paiement sur lesquelles n'apparaissent pas tous les renseignements obligatoires. Voici les champs obligatoires (qui portent un astérisque sur le formulaire de demande de paiement pour ÉMFM) :

- ID du bénéficiaire
- Numéro de la bande (bénéficiaires membres des Premières nations uniquement)

- Numéro de la famille (bénéficiaires membres des Premières nations uniquement)
- Nom de famille
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse (rue, app., ville, province, code postal)
- Date de service
- NIM/Code de l'article
- Numéro de l'ordonnance
- Quantité
- Coût de l'article
- Autre régime
- Montant réclamé
- ID du prescripteur (numéro de permis ou numéro provincial ou territorial de facturation du médecin)
- Numéro d'autorisation préalable
- Nom et adresse du fournisseur
- Numéro du fournisseur
- Renseignements suivants sur le père ou la mère (s'il y a lieu) :
 - Nom de famille
 - Prénom
 - Date de naissance
 - Numéro d'identification du bénéficiaire ou numéro de la bande ou de la famille (si l'enfant a moins d'un an)

CADRE DE TRAVAIL POUR LA VÉRIFICATION DES FOURNISSEURS D'ÉFM DES SSNA

FCH effectue une vérification auprès des fournisseurs d'ÉFM pour le compte du programme des SSNA. Cette vérification permet au programme des SSNA de se conformer à l'obligation de rendre compte et d'imputabilité en ce qui a trait à l'utilisation des fonds publics et de s'assurer que les fournisseurs respectent les conditions indiquées dans la *Trousse d'information pour le fournisseur d'ÉFM des SSNA*. Voici les éléments du cadre de vérification :

Le Programme d'assurance de la qualité le lendemain de la soumission de la demande de paiement : Il s'agit de l'examen d'un échantillon défini de demandes de paiement soumissionnées par des fournisseurs le lendemain de la réception par FCH. Par la suite, on pourra communiquer avec les fournisseurs afin de s'assurer qu'ils se conforment aux politiques et procédures du programme des SSNA.

Le Programme de confirmation par le bénéficiaire : Il s'agit d'un envoi postal trimestriel à un certain nombre de bénéficiaires des SSNA choisis au hasard afin de confirmer la prestation qui a été facturée en leur nom.

Le Programme d'établissement du profil du fournisseur : Il s'agit d'une vérification des demandes

de paiement de tous les fournisseurs par rapport à des paramètres établis et de la définition de la méthode de suivi si des problèmes sont relevés au cours du processus.

Le Programme de vérification sur place : Il s'agit du choix d'un échantillon de demandes de paiement pour vérifier si elles sont conformes aux dossiers du fournisseur lors d'une visite sur place.

MARCHE À SUIVRE QUANT AUX APPELS

Lorsqu'un bénéficiaire se voit refuser un service dans le cadre du programme des SSNA, le bénéficiaire dispose de trois niveaux d'appel qu'il doit amorcer par écrit. À chacun de ces niveaux, l'appel doit être accompagné de l'information pertinente provenant du professionnel de la santé. Voici les éléments d'information qui doivent être inclus :

- la condition médicale (diagnostic et pronostic) pour laquelle le traitement est requis,
- les autres solutions ayant été essayées,
- les résultats des tests de diagnostic pertinents,
- la justification du traitement proposé.

L'appel sera entendu par un expert-conseil en soins de santé qui émettra une recommandation à l'intention de la DGSPNI. La décision finale sera prise par la DGSPNI à la lumière de la recommandation de l'expert-conseil, des besoins spécifiques du bénéficiaire, de l'accès aux solutions de rechange et de la politique des SSNA.

Les feuillets d'information décrivant les trois niveaux d'appel et indiquant les adresses des bureaux régionaux de la DGSPNI sont disponibles sur le site Web du programme des SSNA à l'adresse Internet suivante :

www.hc-sc.gc.ca/msb/nihb/prod_f.htm
